

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-219

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Livraison matériaux chantier Rue du Réal – Stationnement interdit Parking du Moulin, le 29 Mai 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par Madame Céline ROCHETTE en date du 18 Mai 2024,

Vu la fiche de chantier courant n° 146/2024,

Considérant les livraisons de matériaux sur le chantier situé 11 Rue du Réal, le mercredi 29 Mai 2024,

Considérant que pour faciliter cette livraison, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit **Parking du Moulin** sur les 10 emplacements situés à la suite de la place handicapée à proximité de la Maison de la Musique :

- Le mercredi 29 Mai 2024 de 08H00 à 17H00.

ARTICLE 2

Les véhicules assurant la livraison de matériaux du chantier de la Rue du Réal sont autorisés à emprunter la **Rue du Moulin** en sens interdit à l'issue de la livraison.

.../...

ARTICLE 3 :

La pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire.

Coordonnées : Mme Céline Rochette - Tél : 06-86-58-72-85.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame ROCHETTE.

Châteaurenard, le 22 Mai 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **24 MAI 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :